

Première partie de la 114^e session du CIPM

Décisions

Décision CIPM/114-01

Le CIPM approuve les procès-verbaux de la troisième partie de la 113^e session du CIPM.

Décision CIPM/114-02

Le CIPM prend note de la décision prise par correspondance le 16 février 2025 :

En se fondant sur la recommandation du Sous-comité du CIPM sur la gouvernance au sujet de la poursuite du travail de modernisation de la gouvernance de l'organisation, le CIPM convient à l'unanimité de suivre l'Option 3 consistant à remplacer les By-Laws par des décisions de la CGPM et à mettre à jour le Compendium en conséquence.

Décision CIPM/114-03

Le CIPM :

- accueille favorablement le rapport de la Commission consultative sur la Caisse de retraite (CCCR) du 7 mars 2025 qui présente des propositions de politique d'investissement pour les actifs de la Caisse de retraite et de prévoyance du BIPM (ci-après la Caisse de retraite) ;
- approuve les conclusions et les recommandations de l'étude sur la répartition des actifs annexée au rapport de la CCCR et considère cette dernière comme une analyse d'experts valide ;
- adopte les lignes directrices suivantes concernant la mise en œuvre de la politique d'investissement des actifs de la Caisse de retraite :
 - (i) l'investissement des actifs de la Caisse de retraite devrait viser un taux de performance compris entre 5 % et 5,5 % de rendement brut,
 - (ii) le portefeuille d'investissement de la Caisse de retraite doit comprendre un haut niveau de diversification en termes de types de classes d'actifs,
 - (iii) la répartition stratégique à long terme des actifs de la Caisse de retraite devrait viser un ratio de 50/50 entre les actifs de croissance et les actifs défensifs,
 - (iv) une marge de +/- 5 % peut être appliquée lorsque des mesures de rééquilibrage doivent être décidées.

Décision CIPM/114-04

Le CIPM salue le travail accompli par G. Macdonald, présidente sortante de la Commission consultative sur la Caisse de retraite (CCCR), et nomme H.A. Frøystein président de la CCCR.

Décision CIPM/114-05

Le CIPM approuve la proposition de la Commission de sélection concernant le candidat final au poste de prochain directeur du BIPM, avec 18 votes pour et une abstention. Le président et le secrétaire du CIPM, ainsi que le responsable du Service Ressources humaines du BIPM, sont mandatés pour procéder aux démarches nécessaires pour conclure le contrat avec le candidat retenu.

Décision CIPM/114-06

Le CIPM accepte les nouveaux membres suivants du Forum sur la métrologie et la transformation numérique :

- CMI (Tchéquie)
- NPLI (Inde)
- NIMT (Thaïlande)

Décision CIPM/114-07

Le CIPM décide qu'un État Membre qui a été suspendu :

- peut être représenté aux réunions de la CGPM mais ne dispose pas du droit de vote ;
- ne bénéficie pas des services d'étalonnage du BIPM et ne peut participer aux comparaisons internationales organisées par le BIPM ;
- ne peut pas publier de nouvelles CMCs dans la KCDB ;
- ne peut pas obtenir de prototypes étalonnés du BIPM, ni acheter auprès du BIPM un kilogramme en platine iridié étalonné ;

et qu'un ressortissant d'un État Membre suspendu :

- peut assister aux réunions du CIPM, en tant que membre du CIPM élu, mais ne dispose pas du droit de vote ;
- ne peut se présenter à une élection ou réélection à un siège du CIPM.

Décision CIPM/114-08

Le CIPM salue le travail accompli par J. Olthoff, représentant sortant du CIPM au Comité mixte des organisations régionales de métrologie et du BIPM (JCRB), et nomme H.A. Frøystein pour assurer la liaison entre le CIPM et le JCRB.